

ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC

SOCIETE EUROPEENNE

Avenue de l'Astronomie, 9

1210 Bruxelles

TVA BE 0526.937.652

RPM Bruxelles

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2014

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Chers actionnaires,

Le présent rapport de gestion relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013 porte à la fois sur les comptes statutaires et sur les comptes consolidés.

Il est établi conformément aux articles 96 et 119 du Code des sociétés.

1.1 Exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Société et du Groupe et description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés

1.1.1 Evolution des affaires de la Société

La Société a pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de leur location ou la sous location, l'acquisition de contrats de crédit-bail immobilier, en vue de la sous-location des immeubles et la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant cette même activité. La Société pourra également procéder à tout arbitrage, mutation, ou reclassement d'actifs

qu'elle détient ou qu'elle envisage de détenir dans le cadre de son objet principal, qu'il s'agisse d'immeubles, de titres de sociétés, de contrats de crédit-bail immobilier, par voie de cession, d'acquisition ou d'apport, à des tiers ou à toute société de son groupe.

La Société a également pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, en France et à l'Étranger, se rapportant :

- à la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés constituées ou à constituer, ayant un rapport avec son activité immobilière principale,
- - à l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, à l'achat, à la prise de bail,
- - à l'exploitation et à la mise en valeur de tous terrains ou immeubles quelconques, comme aussi à leur location.

Événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Transfert de siège social en Belgique

Sur la base du projet de transfert établi par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2012, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 29 octobre 2012, de l'avis portant sur le projet de transfert publié le 31 octobre 2012 dans le journal d'annonces légales LA LOI et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et en l'absence d'opposition au dit projet par les créanciers de la Société, les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 9 janvier 2013, ont décidé de transférer le siège social de la Société du 2 rue de Bassano à Paris en Belgique, à Saint-Josse-Ten-Noode (1210 Bruxelles), Avenue de l'Astronomie, 9, sous conditions suspensives.

En conséquence, ils ont notamment adopté les nouveaux statuts devant régir la Société, constaté la poursuite de la série de BSA échéance 5 ans (code ISIN FR0010561985), désigné les nouveaux membres du Conseil d'Administration et le commissaire d'entreprise, sous réserve et à compter de la date de réalisation du transfert.

Le 27 mars 2013, le Conseil d'Administration de la Société, constatant la levée ou la renonciation aux conditions suspensives par un précédent Conseil en date du 1^{er} février 2013, a acté de la réalisation du transfert de siège social en Belgique et adopté, en conséquence, les nouveaux statuts de la Société. Il a également pris acte de la nomination de Madame Valérie Duménil et de Messieurs Alain Duménil, Patrick Engler et Pierre Berneau en qualité d'administrateurs, désigné Monsieur Alain Duménil en tant que Président et délégué à la gestion journalière et le cabinet Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL en qualité de Commissaire de la Société, tels que désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2013. Enfin, ce Conseil a confirmé l'existence de l'établissement stable en France situé au 24 rue Georges Bizet – 75116 PARIS ouvert le 29 janvier 2013 et nommé Monsieur Patrick Engler en qualité de Directeur chargé de la direction de cet établissement.

Assemblée Générale des titulaires de BSA du 9 janvier 2013

Le 9 janvier 2013, préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, se sont également réunis les titulaires de BSA, à échéance 5 ans (code ISIN FR0010561985) aux fins de désigner Monsieur Richard Lonsdale-Hands en qualité de représentant de la masse, approuver, en tant que de besoin, la transformation de la Société en Société Européenne, telle que décidée par

l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 juin 2012, approuver également, en tant que de besoin, sous condition suspensive se la réalisation du transfert de siège social en Belgique, les modifications du contrat d'émission des BSA et enfin, approuver, en tant que de besoin, la modification de l'objet social de la Société pour l'adapter au plus près de la réalité et ce avant de procéder aux différentes formalités en Belgique.

Augmentation du capital social

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le capital social a été porté de 20 570 294 euros représenté par 135 916 226 actions au 31 décembre 2012 à 20 570 316 euros représenté par 135 916 372 actions au 31 décembre 2013.

Cette évolution est due à l'exercice de 146 BSA (code ISIN FR0010561985), donnant lieu à la création de 146 actions nouvelles intégralement libérées du nominal (22 euros) et de la prime d'émission en numéraire (13,04 euros).

1.1.2 Evolution des affaires du Groupe

Les informations clés :

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon les mêmes méthodes et principes comptables que ceux appliqués à la clôture de l'exercice précédent.

Ces comptes consolidés présentent certains faits marquants qui vous ont décrits ci-après :

Evolution de la situation patrimoniale et financière du groupe:

L'évolution de la situation patrimoniale et financière du groupe se résume comme suit :

En millions d'euros sauf précision contraire	30-déc-13	31-déc.-12	Variations
Patrimoine immobilier	25.3	25.7	-0.4
Capitaux propres part du groupe	24.8	26.7	-1.9
Dettes financières	9.7	10.4	-0.7
Actif net réévalué par action (€) - non dilué	0.3880	0.3907	-0.003
Actif net réévalué par action (€) - dilué	0.3390	0.3411	-0.002

Le patrimoine immobilier du groupe est constitué des immeubles de placements comptabilisés à leur valeur nette comptable (25,3 M€). Il est à noter que la société propriétaire des murs de l'hôtel sis rue du Faubourg St Honoré est détenue à 84,99% par ADC SIIC et à 15,01% par une autre foncière cotée SIIC française qui constitue donc pour le groupe un minoritaire.

La variation de valeur du patrimoine (- 0,4 M€) constatée s'explique par la comptabilisation des dotations aux amortissements sur les immeubles. Aucune acquisition, ni vente d'immeubles n'est intervenue sur l'exercice 2013.

Les capitaux propres part du groupe diminuent de 1,9 M€ principalement en raison du résultat de l'année (-1,6 M€) et de l'impact des titres auto-détenus dont la valeur d'acquisition est déduite des capitaux propres selon IAS 32 (- 0,10 M€) et sur écart de change sur participation DUAL HOLDING pour -0,2 M€).

Les autres postes du bilan sont détaillés dans les comptes consolidés et leurs annexes au 31 décembre 2013.

Evolution du résultat consolidé du groupe:

L'évolution du résultat consolidé de la période comparé à l'exercice précédent se présente comme suit :

En milliers d'euros (sauf indication contraire)	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Résultat opérationnel après résultat des sociétés mises en équivalence	(1 649)	(1 826)	177
Coût de l'endettement financier brut	(163)	(206)	43
Résultat net part des propriétaires	(1 587)	(2 014)	427
Résultat dilué par action (en Euros)	-0.012	-0.016	0.004

Le résultat opérationnel de l'exercice 2012 incluait notamment le résultat de cession de l'appartement rue de Tilsitt à Paris pour -620 K€.

La quote-part de résultat des participations ne donnant pas le contrôle est cet exercice une perte de -489 K€ contre -159 K€ l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier brut représente le montant des intérêts des emprunts ayant servi au financement des immeubles. Le coût de l'endettement décroît par le désendettement du groupe consécutif au remboursement anticipé au cours de l'exercice 2012 de l'emprunt ayant financé le bien immobilier sis rue de Tilsitt Paris 8^{ème}, et par la baisse des taux d'intérêt variables

Les autres postes du compte de résultat sont détaillés dans les comptes consolidés et leurs annexes au 31 décembre 2013.

Litiges

Les litiges sont détaillés dans la note 9.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

1.1.3 Commentaires sur les comptes au 31 décembre 2013

(a) Les comptes statutaires

Les comptes de bilan

Les immobilisations corporelles (1.158 K€) comprennent la nue-propiété d'un lot en copropriété à Paris (7^{ème}) pour 1.125 K€ en valeur nette et pour le solde du mobilier de bureau et du matériel informatique.

Les immobilisations financières (43.069 K€) comprennent :

- les participations dans vos filiales pour 28.575 K€ (en valeur nette) au 31 décembre 2013 contre 30.903 K€ au 31 décembre 2012. La variation résulte principalement de la cession des parts de la société VENUS d'une valeur comptable de 2.429 K€,

- les créances rattachées à des participations pour 14.463 K€ (en valeur nette) au 31 décembre 2013 contre 12.700 K€ au 31 décembre 2012. Elles sont constituées d'avances faites en compte courant à vos filiales.
- les dépôts de garanties (31 K€) versés aux bailleurs des bureaux occupés par les employés du Groupe.

Le poste « Autres Créances » s'élève à 681 K€ au 31 décembre 2013 contre 433 K€ au 31 décembre 2012. Ce poste se compose essentiellement de créances de TVA françaises (575 K€).

Le montant des valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) et celui des disponibilités s'établit à 883 K€ contre 690 K€ en 2012.

Au cours de l'exercice, la Société ADC SIIC a augmenté son capital social d'une somme de 22 € résultant de l'exercice de 146 BSA. Le capital a ainsi été porté à 20.570.316 €.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2013 s'élève à 40.393 K€ contre 40.868 K€ au 31 décembre 2012. La diminution de 475 K€ par rapport au 31 décembre 2012 résulte de la distribution de dividendes qui sera soumise à l'assemblée générale d'approbation des comptes clos au 31 décembre 2013 d'un montant de 1.359 K€ et qui est partiellement compensé par le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 884 K€.

Des provisions pour risques ont été constituées pour tenir compte des situations nettes négatives de certaines filiales pour 1.583 K€ et pour tenir compte du risque liés au litige avec la société Salon Saint Honoré pour 120 K€.

Les emprunts et dettes financières représentent les avances faites par vos filiales.

Le poste « Dettes commerciales » (505 K€) est constitué pour 30 K€ de dettes fournisseurs, 446 K€ de factures fournisseurs non parvenues et de comptes clients créditeurs pour 28 K€. Les factures non parvenues concernent essentiellement des facturations de salaires de personnels intervenant pour le compte de la société (204 K€), et des commissaires aux comptes (36 K€).

Le poste « Autres dettes » d'un montant de 3.266 K€ est constitué notamment d'une garantie de loyers d'un montant de 1.525 K€ dans le cadre de l'apport de l'immeuble rue du Faubourg Saint Honoré à Paris, du montant des dividendes à verser suite à l'affectation du résultat 2013 pour 1.359 K€ et d'avances reçues en comptes courant pour 364 K€.

Le compte de résultat

Le chiffre d'affaires (- 93 K€) de la société est constitué d'une régularisation de loyers portant sur des exercices antérieurs.

Les Autres produits d'exploitation sont principalement issus des refacturations de salaires aux filiales du Groupe.

Le coût des ventes et des prestations représentent 1.780 K€ contre 1.830 K€ au titre de l'exercice précédent.

La variation résulte essentiellement de la diminution de la charge de la garantie locative donnée sur l'immeuble de la rue du Faubourg Saint Honoré (- 159 K€).

Le résultat financier est un bénéfice de 2.081 K€ au 31 décembre 2013 contre un bénéfice de 389 K€ au 31 décembre 2012 et comprend notamment :

- des dividendes reçus pour 1.769 K€,
- de la reprise de provision pour dépréciation du compte courant AZURELLE suite à la cession de cette filiale pour 746 K€,
- l'affectation du résultat bénéficiaire 2012 de la filiale Jules Guesde 133 K€,

- l'affectation du résultat déficitaire 2012 de la filiale Azurelle - 748 K€,
- des revenus de comptes courant nets 328 K€,
- des dotations aux provisions pour risques sur les filiales et pour dépréciation des comptes courants (- 154 K€).

Le résultat exceptionnel est un bénéfice 453 K€. Il se décompose en :

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont constitués par la plus-value de cession sur les parts sociales VENUS pour 351 K€ et par la cession des titres GEPAR par l'établissement stable français à l'établissement Bruxellois pour 892 K€ ainsi que la reprise de la provision pour réduction de valeur des titres AZURELLE pour 2K€.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont constituées par les charges de réduction de valeur des titres de la filiale BASSANO DEVELOPPEMENT pour 791 K€ et la moins-value de cession sur les titres AZURELLE 1K€ qui est compensée par la reprise évoquée ci-dessus.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 884 K€.

(b) Les comptes consolidés

Les actifs non courants s'élèvent en 2013 à 37.153 K€ contre 40.826 K€ au 31 décembre 2012. Ceux-ci comprennent :

- des immeubles de placement pour 25.305 K€, (cf. § 41 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2013),
- d'autres immobilisations corporelles et incorporelles pour 26 K€,
- des immobilisations financières pour 34 K€, les titres de la société VENUS qui étaient détenus pour 2.619 K€ à la précédente clôture ont été cédés à leur juste valeur au cours de l'exercice.
- des titres des participations ne donnant pas le contrôle pour 11.788 K€ (cf. § 4.3 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2013).

Les « Autres créances », qui s'élèvent à 1.919 K€, correspondent à une indemnité à percevoir de l'Etat à la suite du jugement du Tribunal administratif de Paris du 29 avril 2011 dans le cadre du litige relatif à l'immeuble situé rue Godefroy Cavaignac (930 K€), et à des créances de TVA (572 K€). Elles comprennent également une demande de report des déficits « carry back » (213 K€).

Le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » qui s'élève à 869 K€ comprend des Sicav monétaires pour 779 K€.

Au cours de l'exercice, la Société ADC SIIC a augmenté son capital social d'une somme de 22 € résultant de l'exercice de 146 BSA. Le capital a ainsi été porté à 20.570.316 €.

Les postes de passifs financiers courants et non courants (cf. § 4.6 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2013) s'élèvent à 9.702 K€ au 31 décembre 2013 contre 10.428 K€ au 31 décembre 2012.

Les « Autres dettes » sont principalement constituées :

- d'une somme de 2.660 K€ correspondant à des indemnités perçues pour perte de loyers et attribuées lors de premiers jugements. Ces indemnités doivent être remboursées à l'Etat à la suite des arrêts défavorables du Conseil d'Etat dans l'affaire du squat de la Rue du Faubourg Poissonnière à Paris (1,6 M€) et de la Cour d'Appel dans l'affaire du squat de la Rue Cavaignac à Paris (1,1 M€),
- de titres de perception (refacturation de charges concernant l'immeuble Godefroy Cavaignac pour 220 K€.

Le Chiffre d'Affaires de 1.232 K€ se décompose ainsi :

- des loyers pour 1.035 K€,
- des charges refacturées pour 197 K€.

Le chiffre d'affaires semble stable mais inclut pour chacun des exercices des événements non récurrents. Ainsi, le chiffre d'affaires 2012 avait enregistré notamment un avoir de 416 K€ au bénéfice de la société NRF qui régularisait les facturations provisoires de 2011 et 2012 établies dans l'attente de la fixation judiciaire du loyer.

Pour sa part le chiffre d'affaires 2013 enregistre des avoirs pour 164 K€ HT émis au bénéfice de la société des Salons de Saint Honoré en application de la décision de la Cour d'Appel de Paris du 9 avril 2014 qui a fixé l'indemnité d'occupation à 58 K€ par an depuis le 1^{er} juillet 2005. Les avoirs régularisent la différence entre la facturation réellement émise depuis 2005 et l'indemnité d'occupation telle qu'elle a été définie par la Cour d'Appel de Paris.

Après déduction des charges liées à votre patrimoine immobilier pour 457 K€, les revenus nets de vos immeubles sont de 775 K€.

Les montants des différentes natures de charges sont comparables à ceux de l'exercice précédent, hors les autres charges qui progressent significativement, ayant enregistré notamment cet exercice la constatation en charge la perte d'un crédit de TVA sur la société COFINFO pour 111 K€.

Le résultat opérationnel ressort à - 1.649 K€ en 2013 contre -1.826 K€ en 2012.

Les autres éléments constituant le résultat proviennent :

- du coût de l'endettement net lié au financement de vos immeubles pour - 163 K€,
- des autres produits et charges financières pour 294 K€ qui comprennent incluent cet exercice des intérêts de retard facturés à la société NRF sur l'ensemble de sa créance pour 132 K€ et le résultat de cession des titres VENUS pour 161 K€.

Le résultat de l'exercice part du groupe se solde par une perte de -1.587 K€.

1.1.4 Résultats sociaux et affectation

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de huit cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-huit euros et huit centimes (883 928,08 €) de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2013 :	883.928,08 €
Affectation à la « réserve légale » :	- 44 196,40 €

Report à nouveau créditeur au 31/12/2012 : 2 600 778,65 €

Soit un bénéfice distribuable de 3.440.510,33 €

Dont l'affectation serait la suivante :

Aux actions à titre de dividende : 1.359.163,72 €

Le solde, au poste « Report à nouveau » 2.081.346,61 €

L'Assemblée Générale décide que chacune des 135.916.372 actions composant le capital social au 31 décembre 2013 recevra un dividende de 0,01 euro par action.

L'Assemblée Générale propose d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement de celui-ci en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Il est rappelé que, dans le cadre du régime fiscal français SIIC auquel la Société reste soumise au titre de son établissement stable français, nous avons des obligations de distribution de nos résultats ; celles-ci s'élèvent à 1.008.485,93 euros au titre de l'année 2013 pour un résultat exonéré (résultat SIIC) de 1.008.485,93 euros, composé de (760.324,65 euros) de résultat déficitaire de location (à distribuer au minimum à hauteur de 95 %) et de 1.768.810,58 euros de dividendes reçus de filiales SIIC (à redistribuer à hauteur de 100 %). La distribution proposée sera donc un dividende « SIIC » à hauteur de 1.008.485,93 euros et un dividende de droit commun pour le surplus.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la mise en paiement de ce dividende dans les meilleurs délais.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

	31/12/2010 (par action)	31/12/2011 (par action)	31/12/2012 (par action)
Dividende distribué	0,11 €	0,00 €	0,00 €
Montant global (en milliers d'€)	10 900 K€	0 K€	0 K€

Nous vous rappelons, par ailleurs, qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

1.1.5 Principaux risques et incertitudes

Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Risque sur la gestion du capital

Le Groupe gère son capital pour s'assurer que les entités du Groupe seront capables de continuer leur exploitation en maximisant le retour sur investissement des actionnaires par l'optimisation de l'équilibre « capitaux propres » et « dettes financières nettes ».

Les « dettes financières nettes » retenues incluent les emprunts mentionnés en note 4.6 de l'annexe aux comptes consolidés minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les « capitaux propres » comprennent le capital social de la société mère, augmenté des réserves consolidées et du résultat consolidé de la période.

en millier d'€	31/12/2013	31/12/2012
Dettes financières auprès d'établissements de crédit	9 702	10 429
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(869)	(728)
Dettes financières nettes	8 833	9 701
Capitaux propres part du Groupe	24 822	26 791
Ratio Dettes financières nettes / Capitaux propres part du Groupe	36%	36%

Le ratio dettes financières nettes / capitaux propres part du Groupe ne tient pas compte de l'excédent dégagé sur le réalisable courant défini par la différence entre les actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) et les dettes courantes (hors passifs financiers courants).

Le Groupe pourrait financer par emprunt d'éventuelles opportunités d'acquisitions qui se présenteraient sur son marché principal, soit sur son marché secondaire. Il pourrait également décider de céder certains immeubles en fonction des opportunités du marché.

Risque de taux

Le Groupe ADC SIIC ayant recours à l'emprunt à taux variable, un risque de taux d'intérêt pourrait peser sur la dette du Groupe dans l'hypothèse d'une hausse des taux.

L'analyse de la sensibilité a été établie sur la base de la situation de la dette à la date de clôture.

Cette sensibilité correspond à l'incidence sur le compte de résultat ou les capitaux propres d'une variation de taux d'intérêt de + et - 0,6 % par rapport aux taux d'intérêts en vigueur au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente l'incidence d'une variation à la hausse ou à la baisse, de taux d'intérêt de 0,6% sur le résultat et les capitaux propres au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

en K€	31/12/2013		31/12/2012	
	Impact résultat	Impact Capitaux propres	Impact résultat	Impact Capitaux propres
Taux d'intérêt +/- 0,6 %	+/- 60	-	+/- 38	-

Risque de liquidité

La politique du Groupe consiste à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive et à sélectionner ses contreparties de manière qualitative. En outre, le Groupe contrôle les risques de crédits associés aux instruments financiers dans lesquels il investit en limitant les investissements en fonction de la notation de ses contreparties. Les liquidités du Groupe sont principalement investies en OPCVM monétaires. Le Groupe place ses excédents sur des instruments financiers monétaires court terme négociés avec des contreparties dont les notations financières sont au minimum AA- (Standard & Poors) et AA2 (Moody's). Les instruments dérivés hors bilan sont négociés avec des contreparties bancaires de premier plan.

Créances échues mais non dépréciées :

en K€	31/12/2013						
	Actifs en souffrance à la date de clôture				Actifs dépréciés Total	Actifs ni dépréciés ni en souffrance Total	Total
	0-6 mois	6-12 mois	+ 12 mois	Total			
Créances clients	521	519	911	1 951		86	2 037
Autres créances			1 225	1 225		694	1 919
TOTAUX	521	519	2 136	3 176		780	3 956

Les baux font l'objet de dépôts de garantie fixés à trois mois de loyers hors charges, limitant le risque d'irrécouvrabilité des créances de loyers.

Valeur brut et K€	31/12/2012						
	Actifs échus à la date de clôture				Actifs dépréciés Total	Actifs ni dépréciés ni échus Total	Total
	0-6 mois	6-12 mois	+ 12 mois	Total			
Créances clients	398	547	0	945	0	66	1 011
Autres créances	46	0	0	46	0	1 639	1 685
TOTAUX	445	547	0	992	0	1 704	2 696

Le tableau suivant fait apparaître les échéances d'emprunts, afin de compléter l'information concernant les risques pesant sur les liquidités du Groupe.

Nature du taux	Échéance				Cash flow à décaisser (1)
	< 3 mois	>3 mois et < 1 an	>1 an et < 5 ans	à + 5 ans	
Sous Total Taux Fixe	83	274	1 308	3 262	4 927
Sous Total Taux Variables	116	354	4 508		4 978
TOTAL GENERAL	199	629	5 816	3 262	9 905

Cash flow à décaisser sur emprunts = capital + intérêts futurs à décaisser pour amortir l'emprunt au 31/12/2013

Certains emprunts sont assortis de covenant prévoyant une exigibilité anticipée dans certains cas (cf. note 7.2.1).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne les placements effectués par le Groupe et les contreparties du Groupe dans les transactions commerciales et le cas échéant, de produits dérivés. Le risque de contrepartie sur les actifs financiers de transaction est limité par le type de support utilisé, essentiellement des OPCVM monétaires gérés par des établissements notoirement reconnus. Le Groupe place en effet ses excédents sur des instruments financiers monétaires court terme négociés avec des contreparties dont les notations financières sont au minimum AA- (Standard & Poors) et AA2 (Moody's).

Concernant les transactions sur les produits dérivés, celles-ci ne sont engagées qu'avec des établissements financiers d'envergure.

La capacité d'ADC SIIC à recouvrer les loyers dépend de la solvabilité de ses locataires. La qualité de signature des locataires est prise en considération par ADC SIIC avant la signature de tous ses baux. Le résultat d'exploitation d'ADC SIIC pourrait toutefois être affecté de défauts de paiements ponctuels ou permanents de la part de locataires.

Concernant les autres débiteurs tels que les notaires ou les gestionnaires d'immeubles, ces professions sont couvertes par des assurances.

D'autre part, l'importance relative du principal client (la société NRF) en proportion des créances au bilan est de 90 %.

Risque fiscal lié au statut de SIIC

ADC a opté, en France, à effet du 1^{er} janvier 2004, pour le régime fiscal des SIIC. A ce titre, elle est exonérée d'IS sur la fraction de son bénéfice fiscal provenant (i) de la location d'immeubles et de la sous-location d'immeubles pris en crédit-bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par

l'Etat, une collectivité territoriale ou un de leurs établissements publics, (ii) des plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles, de droits afférents à un contrat de crédit-bail immobilier, de participations dans des sociétés de personnes ou de participations dans des filiales ayant opté pour le régime spécial, (iii) des dividendes reçus des filiales soumises au régime spécial, et des dividendes reçus d'une autre SIIC lorsque la société bénéficiaire de la distribution détient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société distributrice pendant deux ans au moins.

Cette exonération d'IS est cependant subordonnée au respect de certaines obligations et notamment de distribution des revenus locatifs nets, des plus-values et des dividendes, pour des montants donnés et dans des délais déterminés. Ainsi, les revenus locatifs nets doivent être distribués aux actionnaires à hauteur d'au moins 95% avant la fin de l'exercice qui suit celui de leur réalisation et les plus-values à hauteur d'au moins 60% avant la fin du deuxième exercice qui suit celui de leur réalisation. Quant aux dividendes reçus des filiales soumises au régime spécial, ils doivent être redistribués en totalité au cours de l'exercice suivant celui de leur perception.

Les filiales d'ADC détenues à 95% au moins par cette dernière ont pu opter, dans des conditions comparables, pour le même régime.

Le bénéfice du régime des SIIC est également soumis à d'autres conditions et notamment celui relatif à la détention du capital. Comme toutes les SIIC, ADC ne doit pas avoir son capital social détenu directement ou indirectement à 60% ou plus par un même actionnaire ou plusieurs actionnaires agissant de concert (à l'exception des situations dans lesquelles la participation à 60% ou plus est détenue par une ou plusieurs SIIC). Pour les sociétés déjà placées sous le régime des SIIC avant le 1er janvier 2007, cette condition devait, en principe, être respectée au 1er janvier 2009. Toutefois, le I de l'article 24 de la loi de finances pour 2009 avait reporté l'entrée en vigueur de cette condition au 1er janvier 2010.

Ce plafond de détention peut toutefois être dépassé, à titre exceptionnel, du fait de la réalisation de certaines opérations (OPA ou OPE visées à l'article L 433-1 du Code monétaire et financier, fusions, scissions ou confusions de patrimoine visées à l'article 210-0 A du Code Général des Impôts et opérations de conversion ou de remboursement d'obligations en actions) sous réserve que le taux de détention soit ramené en dessous de 60% avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration de résultats de l'exercice concerné.

La loi vise deux situations, celle du dépassement temporaire du seuil de 60% non justifié par l'un des événements mentionnés ci-avant, et celle dans laquelle il n'a pas été remédié à cette situation à la clôture de l'exercice de dépassement.

Dans le premier cas, le régime SIIC est suspendu pour la durée de ce seul exercice si la situation est régularisée avant la clôture de cet exercice.

Au titre de cet exercice de suspension, la SIIC est imposée à l'impôt des sociétés dans les conditions de droit commun, sous réserve des plus-values de cession d'immeubles qui sont, après déduction des amortissements antérieurement déduits des résultats exonérés, taxées au taux réduit de 19 %.

Le retour au régime d'exonération au titre de l'exercice suivant entraîne en principe les conséquences de la cessation d'entreprise, mais des atténuations sont toutefois prévues en ce qui concerne l'imposition des plus-values latentes. Ainsi, les plus-values latentes sur les immeubles, droits afférents à un contrat de crédit-bail et parts de sociétés de personnes ayant un objet identique à celui des SIIC ne sont soumises à l'IS au taux réduit de 19 % que sur la fraction acquise depuis le premier jour de

l'exercice au cours duquel le plafond a été dépassé et les plus-values latentes relatives aux immobilisations autres ne font pas l'objet d'une imposition immédiate si aucune modification n'est apportée aux écritures comptables.

Enfin, le montant de l'impôt dû est également majoré de l'imposition au taux réduit de 19 % sur les plus-values latentes sur les immeubles, droits afférents à un contrat de crédit-bail immobilier et participations, acquises durant la période de suspension, qui aurait été exigible si la société n'était pas sortie du régime.

Dans le second cas, la non-régularisation du dépassement du seuil de 60% entraîne, au surplus, la sortie définitive du régime.

Or, en cas de sortie, notamment pour ce motif et si cet événement intervient dans les dix ans suivant l'option pour le régime des SIIC, la SIIC est alors tenue d'acquitter un complément d'IS sur les plus-values qui ont été imposées lors de l'entrée dans le régime au taux réduit, portant le taux d'imposition globale des plus-values en question au taux de droit commun prévu à l'article 219 I du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la SIIC et ses filiales doivent réintégrer dans leurs résultats fiscaux de l'exercice de sortie la fraction du bénéfice distribuable existant à la date de clôture de cet exercice et provenant de sommes antérieurement exonérées. Le montant d'IS dû est également majoré d'une imposition au taux de 25 % des plus-values latentes sur les immeubles, droits afférents à un contrat de crédit-bail immobilier et participations, acquises pendant le régime, diminuées d'un dixième par année civile écoulée depuis l'entrée dans le régime.

Au 31 décembre 2013, aucun actionnaire n'atteint dans les conditions précitées, le seuil de 60% de détention directe ou indirecte dans le capital d'ADC.

En ce qui concerne les dividendes distribués par ADC, la loi prévoit enfin l'application d'un prélèvement de 20% sur ceux des dividendes prélevés sur des bénéfices exonérés et distribués à un actionnaire autre qu'une personne physique, détenant, directement ou indirectement, au moment de la mise en paiement, au moins 10 % des droits à dividendes de la SIIC distributrice, lorsque ces dividendes ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent) chez cet actionnaire, sauf lorsque celui-ci est une société tenue à une obligation de redistribution de l'intégralité des dividendes ainsi perçus.

Risque d'assurance

ADC SIIC bénéficie d'une couverture d'assurance destinée à garantir ses actifs immobiliers qui permettrait une reconstruction à neuf des immeubles de placement du Groupe. La société dépendant du marché de l'assurance, les primes versées pourraient subir une augmentation en cas de sinistre majeur supporté par les compagnies d'assurance.

Risque de change

L'activité du Groupe s'exerce essentiellement en zone Euro. Suite à l'acquisition au cours de l'exercice 2010 des titres de la société NPA.H SARL et GEPAR HOLDING le Groupe détient une participation minoritaire dans une société foncière suisse. Le risque de change est donc lié à l'évolution de la valeur de ces actions en franc suisse.

Risque sur actions propres

Au 31 décembre 2013, le Groupe ADC SIIC détient 446.940 actions de la société ADC SIIC pour une valeur d'acquisition de 105 K€.

Risque fiscal

Les sociétés constituant le Groupe retiennent leur interprétation des textes fiscaux nécessitant une interprétation. Certaines de ces interprétations sont contestées par l'administration fiscale (cf. note 9.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2013). Si les positions retenues par le Groupe et contestées par l'administration fiscale ne sont pas confirmées par les tribunaux, le Groupe aura alors des charges comptables supplémentaires.

Facteurs d'incertitudes

Incertitudes liées au marché

Les incertitudes liées à la gestion du portefeuille d'immeubles de placement sont liés aux éléments suivants :

- a) Le taux d'indexation des loyers
- b) Le taux d'occupation des immeubles
- c) L'évolution du marché immobilier
- d) L'impact de l'évolution de l'indice de référence
- e) La maturité des baux
- f) Informations relatives aux locations

a) Le taux d'indexation des loyers

Pour les murs d'hôtel et les commerces

Le taux d'indexation retenu par le groupe dans les baux signés est l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). La révision des baux est réalisée tous les ans.

Le loyer d'un hôtel est défini par la méthode hôtelière. Celle-ci précise que le niveau de loyer découle du chiffre d'affaires potentiel de l'établissement.

La méthode hôtelière consiste à apprécier successivement :

- La recette maximale praticable : (prix affichés hors taxes) x (nombre de chambres) x (nombre de jours d'ouverture) ;
- La recette théorique : (recette maximale praticable) x (taux d'occupation potentiel) x (taux de discount). Le taux d'occupation potentiel est déterminé en fonction des performances de marché et du potentiel de l'établissement. Le taux de discount reflète pour sa part les réductions et promotions accordées aux clients ;
- La valeur locative brute : (recette théorique) x (% de loyer approprié à la catégorie de l'hôtel ou taux d'effort) le taux d'effort correspond au pourcentage de loyer acceptable par rapport à la recette théorique ;
- La valeur locative nette : (valeur locative brute) - (abattements). Ces derniers correspondent aux importantes réparations définies par l'article 606 du Code du commerce, aux taxes foncières et assurances de l'immeuble ;
- La valeur vénale brute : (valeur locative nette) / (taux de rendement du marché). Le taux rendement est défini par l'emplacement, l'état du bâtiment et le potentiel de revalorisation du loyer.

Pour les logements

Le principal taux d'indexation retenu par le groupe dans les baux signés est l'indice INSEE de référence des loyers (IRL). La révision des baux fait, principalement, l'objet d'une révision annuelle.

Par conséquent, les revenus futurs des immeubles seront corrélés à l'évolution de ces indicateurs. Toutefois, des renégociations des loyers avec le locataire peuvent intervenir en cours de bail.

b) Le taux d'occupation des immeubles

Le taux d'occupation financier est de 84 % au 31 décembre 2013. Le taux d'occupation physique à la même date est de 86 %.

Le taux d'occupation financier est défini comme étant le montant des loyers actuels divisé par le montant des loyers qui seraient perçus si l'immeuble était intégralement loué. Les immeubles en cours de réhabilitation ou en cours de vente ne sont pas retenus dans le calcul.

c) L'évolution du marché immobilier

L'évolution du marché est décrite dans la note 9.1 Actif net réévalué de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013.

d) L'impact de l'évolution des indices de référence

Evolution de l'indice du coût de la construction

Le tableau ci-après présente l'incidence d'une variation à la hausse ou à la baisse de l'indice du coût de la construction de 30 points de base. Cet indice est considéré comme représentatif.

Le dernier indice du coût de la construction connu à la date d'arrêtée des comptes est celui du 3ème trimestre 2013. L'indice s'élève à 1.612.

	31/12/2013		31/12/2012	
en K€	Impact résultat	Impact Capitaux propres	Impact résultat	Impact Capitaux propres
Coût de la construction +/- 30 points	+/- 11	-	+/- 11	-

Evolution de l'indice de référence des loyers

Le tableau ci-après présente l'incidence d'une variation à la hausse ou à la baisse de l'indice du coût de la construction de 2 points de base. Cet indice est considéré comme représentatif.

Le dernier indice de référence des loyers connu à la date d'arrêtée des comptes est celui du 4ème trimestre 2013. L'indice s'élève à 124,83.

	31/12/2013		31/12/2012	
en K€	Impact résultat	Impact Capitaux propres	Impact résultat	Impact Capitaux propres
Indice de référence des loyers +/- 2 points	+/- 7	-	+/- 7	-

e) La maturité des baux

La maturité des baux sur la base des baux en cours au 31 décembre 2013 (montant des loyers dont les baux vont être renouvelés selon une certaine périodicité) est présentée dans le tableau ci-dessous.

En K€	Total	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et à moins de 5 ans	Echéance à plus de 5 ans
maturité des baux	1 202	962	232	8

f) Informations relatives aux locations

Les montants des paiements futurs minimaux à recevoir au titre de contrats signés de location simple non résiliables en cumul et pour chacune des périodes suivantes sont présentés ci-dessous :

En K€	Total	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et à moins de 5 ans	Echéance à plus de 5 ans
Loyers à percevoir	1 798	1 203	595	

Le groupe n'a pas comptabilisé de loyers conditionnels sur l'exercice 2013.

La description générale des dispositions des contrats de location est faite dans la note 2.16 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

1.2 Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Le 21 janvier 2014 est intervenue la radiation d'office de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, à la suite de son transfert de siège social en Belgique, étant précisé que la Société conserve un établissement stable en France situé 24 rue Georges Bizet – 75116 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 800 550 501.

Dans le litige Salons Saint Honoré (cf. note 9.2.2 des annexes aux comptes consolidés), par arrêt du 9 avril 2014, la cour d'appel a fixé désormais l'indemnité d'éviction à 120 K€ et l'indemnité d'occupation à compter du 1er juillet 2005 à 57,6 K€. Les conséquences financières de cet arrêt sont intégrées dans les comptes clos au 31 décembre 2013.

1.3 Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société et du Groupe

(cf. point 1.1.5. ci-dessus).

1.4 Activités en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et développement.

1.5 Prises de participations et/ou de contrôle dans des sociétés

Nom des sociétés consolidées	Pourcentage d'intérêts		Pourcentage de contrôle	
	N	N-1	N	N-1
FAUBOURG DEVELOPPEMENT Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € 798 067 765 RCS PARIS	85 %		100 %	

1.6 Existence de succursales

La Société dispose d'un établissement stable en France situé 24 rue Georges Bizet – 75116 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 800 550 501.

1.7 Autres informations devant être insérées en vertu du Code des sociétés

1.7.1 Conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration de la Société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le 28 février 2013 (préalablement à l'immatriculation du siège social de la Société à Bruxelles) le Conseil d'administration a autorisé conformément à l'article L.225-40 du code de commerce français la signature d'un contrat de mise à disposition temporaire de personnel par ACANTHE DEVELOPPEMENT au profit d'ADC S.I.I.C. Trois des administrateurs d'ADC S.I.I.C. étant également administrateurs d'ACANTHE DEVELOPPEMENT.

Par un Conseil d'administration du 27 décembre 2013, il a été procédé à l'approbation d'une convention d'abandon des intérêts échus sur la créance détenue sur la Société COFINFO, filiale d'ADC S.I.I.C.

1.7.2 Augmentations de capital ou émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription décidées par le conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice social écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le capital social a été porté de 20 570 294 euros représenté par 135 916 226 actions au 31 décembre 2012 à 20 570 316 euros représenté par 135 916 372 actions au 31 décembre 2013.

Cette évolution est due à l'exercice de 146 BSA (code ISIN FR0010561985), donnant lieu à la création de 146 actions nouvelles intégralement libérées du nominal (22 euros) et de la prime d'émission en numéraire (13,04 euros).

1.7.3 Acquisition ou aliénation d'actions propres, de parts bénéficiaires propres ou de certificats s'y rapportant

- rachat d'actions lié au transfert de siège

Dans le cadre du transfert de siège social de Paris à Bruxelles, la Société a acquis, en application de l'article L.229-2 alinéa 3 du code de commerce français, les actions de trois actionnaires représentant ensemble 393.940 actions (soit 0,29 % du nombre d'actions total) qui se sont opposés au transfert et qui ont fait une demande de rachat dans le délai d'un mois à compter de la publication de la décision de transfert.

Le pair (arrondi au centime supérieur) de ces 393.940 actions était de 0,16 €.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2013 après avoir appliqué les prescriptions de l'article L.433-4 II du Code Monétaire et Financier français qui recommande de tenir « *compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de la valeur boursière, de l'existence de filiales et des perspectives d'activité* », a estimé la valeur de l'action entre le cours de bourse de l'époque de 0,16 € et la somme maximum de 0,25 €. Les 393.940 actions ont été acquises au prix unitaire de 0,25 €.

- animation du Marché

La Société a par ailleurs acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, 43.000 actions (soit 0,03 % du nombre d'actions total) sur le Marché entre 0,10 € et 0,15 €, ce, afin d'animer le Marché.

1.8 Utilisation des instruments financiers

Le Conseil d'Administration confirme que le groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers.

Par ailleurs, concernant les risques de taux, de liquidité, de contrepartie et de change, il est renvoyé au §3.1.5.

1.9 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition

1.9.1 Structure du capital

L'actionnariat de la société est réparti de la manière suivante (capital et droits de vote) :

RODRA :	38,56 %
CICOM :	9,93 %
ARDOR CAPITAL :	8,46 %
FLOTTANT :	43,05%

Total : **100 %**

M. Alain DUMENIL contrôle indirectement les sociétés ARDOR CAPITAL, RODRA INVESTISSEMENTS SCS et CI COM SA.

Le capital social est fixé à la somme de 20 570 316 euros. Il est divisé en 135 916 372 actions ordinaires entièrement libérées.

1.9.2 Restrictions légales ou statutaires au transfert de titres

Néant.

1.9.3 Détenteurs de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux et une description de ces droits

Néant.

1.9.4 Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement par ce dernier

Néant.

1.9.5 Restrictions légales ou statutaires à l'exercice du droit de vote

Néant.

1.9.6 Accords entre actionnaires, qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

1.9.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui peut les révoquer lors de toute assemblée générale. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent la moitié des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce quorum, une deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure. Pour cette deuxième assemblée, le quorum de la moitié n'est plus exigé. Pour autant que le quorum de la moitié est atteint, l'assemblée statuera à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Dans tous les autres cas, l'assemblée statuera à la majorité des trois quarts des voix.

1.9.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires par le Règlement, le Code des Sociétés ou les statuts, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait ignorer compte tenu des circonstances. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités consultatifs chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes le composant. Un comité d'audit, au sens de l'article 526 bis du Code des Sociétés, ainsi qu'un comité de rémunération au sens de l'article 526 quater du Code des Sociétés seront constitués si le Code des Sociétés belge les impose ou si le Conseil d'Administration en décide ainsi. La composition de ces comités, leurs missions et leurs règlements sont établis par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

La société peut acquérir par voie d'achat ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par le Code des sociétés, moyennant communication de l'opération à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit juin deux mille treize, le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions propres à concurrence de maximum vingt pour cent (20%) du total des actions émises, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours des trente derniers jours de cotation de l'action sur Euronext Brussels ni supérieur à cent vingt pour cent (120%) de la moyenne des cours des trente derniers jours de cotation de l'action sur NYSE Euronext Brussels, soit un écart maximal de vingt pourcent (20 %) vers le haut ou vers le bas par rapport au dit cours moyen. Cette autorisation est accordée pour une durée renouvelable de cinq ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit juin deux mille treize. La société peut aliéner ses propres actions, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées par le conseil d'administration, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, moyennant le respect des règles de marché applicables. Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.

cf. point 1.7.3.

1.9.9 Accords importants contenant une clause de changement de contrôle

Néant.

1.9.10 Accords entre la Société et les membres du conseil d'administration ou son personnel

Néant.

1.9.11 Communication dans le cadre de l'article 74 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition

Néant.

1.10 Déclaration de gouvernance d'entreprise

Concernant la déclaration de gouvernance d'entreprise prévue à l'article 96, §2 du Code des sociétés, nous vous renvoyons à la Section 5 (Déclaration de gouvernance d'entreprise) du présent rapport financier annuel.

Le Conseil d'Administration